



MUNICIPALITÉ DE BERRY

RÈGLEMENT #169

RÈGLEMENT # 169 MODIFIANT LE RÈGLEMENT # 132-09 DÉCRÉTANT L'IMPOSITION D'UNE TAXE AUX FINS DU FINANCEMENT DES CENTRES D'URGENCE 9-1-1

Il est proposé par : Jacques Dussault

Secondé par : Jules Grondin

Et résolu à l'unanimité;

QUE le conseil décrète ce qui suit :

L'article 2 du règlement # 132-09 est remplacé par le suivant :

A compter du 1^{er} août 2016 est imposé sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0.46\$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire fait publier à la Gazette officielle du Québec.

Maire

Directrice générale et secrétaire trésorière

Avis de motion:	15 Mars 2016
Adoption du 1 ^{er} Projet de règlement :	5 Avril 2016
Adoption du règlement :	3 Mai 2016
Entrée en vigueur :	3 Mai 2016